

Règlement du concours

de la Bibliothèque de Montmagny

pour le tirage d'une tablette électronique

Admissibilité

Les participants doivent respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi ils pourraient ne pas être éligibles au concours.

- Ce concours est ouvert uniquement aux résidents du Québec.
- Le participant doit être abonné à la Bibliothèque de Montmagny.
- Le participant doit avoir procédé à la réservation de livres numériques dans la collection virtuelle de la Bibliothèque de Montmagny disponible sur la plateforme Web prenumerique.ca durant la période regroupant l'enregistrement du 6 000^e au 7 000^e prêt numérique.
- Les employés des entreprises impliquées dans ce concours ne peuvent participer.

Inscription

- Pour participer, les intéressés doivent se rendre sur le site Web prenumerique.ca et procéder à la réservation de livres numérique dans la collection virtuelle de la Bibliothèque de Montmagny. Les participants peuvent participer durant la période regroupant l'enregistrement du 6 000^e au 7 000^e prêt numérique. À toutes les 100 locations, à partir du 6 100^e prêt numérique, un participant deviendra éligible pour le tirage au sort qui sera effectué parmi les 10 participants-finalistes lorsque la 7000^e réservation sera enregistrée.

Description du prix

- une tablette électronique Apple iPad 9.7 pouces 32 GB d'une valeur de 430,89 \$

Attribution du prix et tirage

- Le tirage du prix aura lieu lorsque le 7 000^e prêt numérique sera enregistré à la Bibliothèque de Montmagny, située au 138, St-Jean-Baptiste Est, à Montmagny.
- Le nom de chaque participant-finaliste sera inscrit sur un billet et déposé dans une boîte à cet effet afin de procéder au tirage au sort.
- La Bibliothèque de Montmagny est l'initiatrice de ce concours et elle est la seule responsable de l'organisation du tirage, lequel sera supervisé par des représentants de la Bibliothèque.
- La Bibliothèque de Montmagny communiquera avec le gagnant dans les deux semaines suivant la date du tirage.
- Le prix devra être accepté comme ils sont décernés et décrits ci-haut. Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie, contre une somme d'argent comptant ou un autre bien.

- Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom qui apparaît sur la réservation du livre numérique et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée.
- Si le prix n'est pas réclamé, un deuxième tirage aura lieu.

Engagement de la personne gagnante

- Le nom du gagnant sera disponible sur le site Web bibliothequedemontmagny.com.
- Une personne gagnante se doit de consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, sa ville et sa région de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés par la Bibliothèque de Montmagny à des fins de communications et publicitaires relatives à ce concours.

Autorités et responsabilités

- La Bibliothèque de Montmagny détient l'autorité finale en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des personnes participantes, à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels, de même qu'à l'attribution des prix.
- La Bibliothèque de Montmagny se réserve le droit d'annuler le présent concours si un événement affectant le déroulement normal de celui-ci se produisait.
- La Bibliothèque de Montmagny et Prêtnumérique.ca ne peuvent être tenus responsables d'une mauvaise transmission d'informations en raison d'un problème technique ou informatique.
- La Bibliothèque de Montmagny ne peut être tenue responsable en cas d'accident, de perte, de vol ni en cas de tout autre problème ou frais, reliés directement ou indirectement à l'acquisition ou à l'usage d'un prix.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être tranché par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter un règlement.